PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 17 octobre 2022 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Sébastien Leclerc	siège #2
Mme Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

SONT ABSENTS:

M. Jean-François Paquet	siège #1
Mme Jacinthe Morin	siège #3

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. Mme July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, TOUT EN ASSURANT UNE SAINE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

185-10-22 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté EN Y RETIRANT LE POINT 14 POUR LE REPORTÉ À LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DE CE CONSEIL.

186-10-22 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale, greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022;

RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS

À la suite de la dernière séance ordinaire, il a été demandé d'ajouter à la période de question une période pour les commentaires ou intervention des citoyens.

À l'article 6 du règlement 149-10, il est inscrit :

Les séances ordinaires du Conseil comprennent deux périodes au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil.

La première période est située au début de la séance d'une durée de vingt minutes et est conçue pour les citoyens de l'extérieur qui doivent quitter.

La deuxième période est située à la fin de la séance d'une durée de trente minutes et est conçue pour tous.

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité. Nul ne peut questionner sur un évènement personnel ou un fait personnel d'un employé de la municipalité, d'un officier municipal ou d'un membre du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

a) se diriger à l'endroit prévu et s'identifier;
b) s'adresser à la personne qui préside la séance;
c) déclarer à qui sa question s'adresse;
d) ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
e) s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question devant porter sur les affaires municipales, après quoi, la personne qui préside la séance peut mettre fin à cette intervention.

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil qui désire s'adresser à un membre du Conseil ou au secrétaire-trésorier ne peut le faire que durant la période de questions.

Pour l'instant, les membres du conseil ne désirent pas modifier le règlement 149-10 mais mentionnent qu'il est possible de le faire par écrit. Ces commentaires ou interventions des citoyens seront déposés en séance publique.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)
Début : ____ h ____ – ____ h ____

Aucune personne ne s'est prévalue de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

187-10-22 **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 septembre 2022 au montant de 113 942.56 $ et des comptes déjà payés durant le

mois de septembre au montant de 58 626.830 $.

*** Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation***

188-10-22 **DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE TRIENNAL (2E EXERCICE FINANCIER)**

Madame July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière, fait le dépôt du deuxième exercice financier du sommaire du rôle, transmis par la MRC de Portneuf tel que le stipule l'article 12 du règlement sur le rôle d'évaluation foncière.

189-10-22 **DÉPÔT DE L'ANNEXE A – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 175-09-22 CONCERNANT LE NOM DU PROPRIÉTAIRE ACQUÉREUR**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, Mme July Bédard, dépose au conseil municipal l'annexe A - Procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 et la résolution 175-09-22 modifiant le nom du propriétaire acquéreur.

Documents déposés : ***Résolution # 175-09-22***
Annexe A – Procès-verbal de correction

190-10-22 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 157-08-22**

ATTENDU QUE à la suite du dépôt la demande d'aide financière en référence avec la résolution 157-08-22, des nouvelles informations recueillis au dossier et suite aux communications avec la Ministère du Transport, la directrice générale recommande d'attendre le nouveau Plan d'intervention en infrastructure routière locales (PIIRL) 2023 afin d'avoir un maximum d'aide financière.

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la demande d'aide financière 2022 soit annulée et reportée l'an prochain une fois que le nouveau PIIRL sera adopté et approuvé par les Ministères concernés.

QU'UNE copie de la résolution soit transmise au Ministère du Transport ainsi que les documents supplémentaires demandés au dossier.

191-10-22 **EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ DE VOIRIE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent être plus autonomes au niveau de l'entretien des routes et de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail au niveau de la voirie et des travaux publics ne cesse d'augmenter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié une offre d'emploi pour pourvoir le poste et que plusieurs entrevues ont été effectuées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité engage M. Patrick Vinette à titre d'employé de voirie municipale aux conditions stipulées dans son contrat de travail.

192-10-22 **CRÉATION D'UN COMITÉ POUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes

publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou en partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne :

- de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, Mme July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière nommé par le biais de la résolution 197-11-21;
- de Mme Marilyn Gingras, inspectrice en bâtiment;
- de Mme Mélanie Bourgeois, secrétaire

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

URBANISME

193-10-22 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 267-22**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 5, M. Simon Trépanier, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 267-22 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 visant à encadrer les établissements de résidence principale.

194-10-22 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 VISANT À ENCADRER LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 186-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'hébergement touristique et son règlement d'application sont entrés en vigueur le 1er septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir certaines définitions du règlement de zonage, relatives à certains types d'établissements d'hébergement touristique, afin de les adapter aux modifications législatives;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique, aucune disposition d'un règlement de zonage adoptée par une Municipalité ne pourra avoir pour effet d'interdire les établissements de résidence principale à partir du 25 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette même loi prévoit cependant la possibilité pour les Municipalités de régir ce modèle d'hébergement touristique en suivant la procédure particulière prescrite dans celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage pour encadrer l'implantation des établissements de résidence principale sur son territoire afin de limiter les inconvénients potentiels causés aux résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le premier projet de Règlement numéro 267-22 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 visant à encadrer les établissements de résidence principale.

TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

195-10-22 **MANDAT POUR EFFECTUER DES ANALYSES DES EAUX SOUTERRAINES DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE DES VINGT-HUIT**

CONSIDÉRANT QU'en 2001, la Municipalité a mandaté la firme Jacques Gagné expert-conseil afin de réaliser une étude sur le lot 4 908 068, dans le but d'évaluer le risque d'un impact sur la qualité de l'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE le rapport mentionne qu'il appert qu'il y aurait effectivement un risque d'un impact sur la qualité de l'eau potable des résidences situées au sud de l'ancien site d'enfouissement et que des analyses plus approfondies pourraient être effectuées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des résultats d'une analyse d'eau d'une résidence privée dans le secteur concerné qui présentait une teneur de plomb dépassant la norme de qualité de l'eau potable, le ministère de l'Environnement et de la Lutte

contre les changements climatiques, en collaboration avec la Santé publique, demandent à la Municipalité d'effectuer les analyses recommandées dans le rapport de 2001 et, par le fait même, de le mettre à jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectuée des demandes de prix auprès de trois entreprises soit :

Laboratoire d'Expertise de Québec Ltée (LEQ);
Englobe Corp.;
Ogéo Eau souterraine;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil octroient le contrat à la compagnie Ogéo Eau souterraine selon les modalités présentées dans leur soumission;

QUE les fonds soient pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté considérant que les dépenses n'étaient pas prévues au budget 2022.

196-10-22 **OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CREUSAGE DE FOSSÉS SUR LA ROUTE D'IRLANDE NORD**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait arpenter la route d'Irlande Nord pour creuser des fossés afin d'améliorer l'écoulement des eaux au printemps;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué des demandes de prix auprès de trois contracteurs :

Transport Gilles Tessier inc.	23 883 $, plus les taxes applicables;
Transport Dompierre inc.	17 540 $, plus les taxes applicables;
CG Excavation	19 450 $, plus les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil octroient le contrat à la compagnie Transport Dompierre inc. au montant de 17 540 $, plus les taxes applicables;

QUE les fonds soient pris à même le budget de fonctionnement « entretien des routes », tel que prévu au budget.

197-10-22 **OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU BARRAGE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait arpenter la rue du Barrage afin d'y faire la réfection et améliorer la descente du débarcadère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à reçue l'approbation d'une aide financière au montant de 30 000 $ du Programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectuée des demandes de prix auprès de trois contracteurs :

Transport Gilles Tessier inc.	28 030.00 $, plus les taxes applicables;
Transport Dompierre inc.	54 900.00 $, plus les taxes applicables;
CG Excavation	59 150.00 $, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil octroient le contrat à la compagnie Transport Gilles Tessier inc. au montant 28 030.00 $, plus les taxes applicables;

QUE les fonds soient pris à même le budget d'immobilisation prévu à ces fins.

198-10-22 **OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX SUR LE LOT 6 386 884 (CONTINUITÉ DE LA RUE GÉLINAS)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis le lot 6 386 884 par le biais de la résolution 109-07-20;

CONSIDÉRANT QUE le but initial de cette acquisition était d'y créer un accès qui connecterait le Domaine Apéro à la route Langlois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait arpenter le lot 6 386 884 par la firme Champagne et Matte arpenteurs-géomètres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectuée des demandes de prix auprès de trois contracteurs :

Transport Gilles Tessier inc.	38 950.00 $, plus les taxes applicables;
Transport Dompierre inc.	32 000.00 $, plus les taxes applicables;
CG Excavation	36 950.00 $, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil octroient le contrat à la compagnie Transport Dompierre inc. au montant 32 000.00 $, plus les taxes applicables;

QUE les fonds soient pris à même le budget d'immobilisation prévu à ces fins.

SÉCURITÉ INCENDIE

199-10-22 **ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la protection contre l'incendie entre la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et la Ville de Saint-Basile se termine le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la résolution 57-03-22, les membres du conseil ont pris la décision de revoir l'entente dans son intégralité;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente a été soumis à trois services incendies et que seulement deux contre-offres ont été déposées par les villes suivantes :

- Saint-Basile;
- Régie Portneuvoise de protection incendie constituée de la ville de Portneuf et Cap-Santé;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de ceux-ci, les deux propositions d'entente sont conformes;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil acceptent la proposition d'entente relativement à la protection contre l'incendie de la Régie Portneuvoise de protection incendie

(RÉPPI), pour la période du 1er janvier 2023 au 31décembre 2023;

QU'à la suite des recommandations du ministère de la Sécurité publique, les membres du conseil demandent au nouveau service incendie de revoir les protocoles de déploiement afin de respecter le schéma de couverture de risques de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

QUE Monsieur le maire ainsi que la directrice générale, greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom du conseil municipal tout document pour donner le plein effet aux présentes.

DÉVELOPPEMENT / LOISIRS

200-10-22 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA COMPOSANTE DES PROJETS DE PETITE ENVERGURE 2022 – FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la responsable des loisirs et du développement, Mme Isabelle Genois, à signer et déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds pour l'accessibilité 2022 pour les projets de petites envergures.

D'AUTORISER la trésorière adjointe à payer la différence des frais de 20 % encourus par lesdits travaux à la suite de l'approbation de la demande financière.

201-10-22 **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE – RECONNAISSANCE À TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)**

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTOSISER ET D'APPROUVER le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance *Municipalité amie des enfants* (MAE);

DE CONFIRMER que Madame Sylvie Duchesneau, conseillère #4 et Madame Mélanie Bourgeois, secrétaire et responsable administrative du comité de suivi de la Politique de la Famille et des Aînés (PFA), soient les porteuses du dossier Municipalité amie des enfants (MAE);

QUE madame July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer les.documents nécessaires à cette fin;

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE;

QUE la municipalité s'engage à :

- Assurer le suivi et la mise en œuvre des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE;

- Diffuser à mi-parcours, l'état d'avancement des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE;
- Célébrer annuellement la Journée mondiale de l'enfance (le 20 novembre);
- Organiser un évènement médiatique (un lancement, une conférence, une activité de communication, etc.) pour souligner la remise officielle de son titre MAE;
- Faire la promotion de son accréditation MAE en :
    - Utilisant le matériel promotionnel à l'effigie de MAE dans les édifices et infrastructures municipales;
    - Utilisant le logo MAE dans ses outils de communication, sur ses réseaux sociaux, etc.

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Temps alloué : 30 minutes
Début : 19 h 59 Fin : 20 h 05

Deux personnes se sont prévalues de leur droit à ce moment :

- M. Richard Tremblay
- M. Marc Ouellet

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

CORRESPONDANCE

Aucun bordereau pour le mois de septembre 2023

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
  M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
  Mme Jacinthe Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
  M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
  M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des ainés**
  Mme Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
  Mme Jacinthe Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

---

202-10-22 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 14 par Jean-François Lauzier.

Raymond Francoeur
Maire

July Bédard
Directrice générale, greffière-trésorière